

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt, le **vingt-cinq mai**, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Le Maire, Maryse CHASSELOUP.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 18 mai 2020.

**Présents** : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, KLEBANOWSKI, LEBLANC, PLAINTANT, DERATHÉ  
MM BOURDEAU, SICAUD, SOULIVET, SEBERT, GRENIER, DELSOL, DUBANT, FAUGERE

**Secrétaire de séance** : Mme COUDERC

**COMPTE RENDU**

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance a été ouverte par Madame CHASSELOUP Maryse, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

- Mesdames COUDERC, FAUCONNIER, KLEBANOWSKI, LEBLANC, PLAINTANT, DERATHÉ
- Messieurs BOURDEAU, SICAUD, SOULIVET, SEBERT, GRENIER, DELSOL, DUBANT, FAUGERE

Afin de procéder tout d'abord à l'élection du Maire, Monsieur Gérard FAUGERE, le plus âgé des membres du Conseil a pris la Présidence de l'assemblée.

Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour et l'élection du maire a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Madame COUDERC Michèle

**ELECTION DU MAIRE**

**Premier tour de scrutin**

Après un appel de candidatures, un seul candidat : Madame Maryse CHASSELOUP. Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivant :

**1<sup>o</sup> tour**

Nombre de votants	<b>15</b>
Nombre de bulletins nuls ou assimilés	3
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	8
<b>A obtenu :</b>	12 voix
<b>Madame CHASSELOUP Maryse</b> a été proclamée Maire	

**Madame Maryse CHASSELOUP** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

**CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Madame le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé la création de 3 postes d'Adjoints. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au maire.**

**ÉLECTION DES ADJOINTS**

**Election du Premier Adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	<b>15</b>
Nombre de bulletins nuls ou assimilés	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8
<b>A obtenu :</b>	15 voix
<b>Madame COUDERC Michèle</b> a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé	

**Election du Deuxième Adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	<b>15</b>
Nombre de bulletins nuls ou assimilés	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

<b>A obtenu :</b>	14 voix
<b>Monsieur BOURDEAU Alain</b> a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé	

### **Election du Troisième Adjoint**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	<b>15</b>
Nombre de bulletins nuls ou assimilés	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8
<b>A obtenu :</b>	14 voix
<b>Monsieur SICAUD Eric</b> a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé	

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Madame le Maire présente à l'assemblée la charte de l'élu local qui rappelle en 7 points, les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat.

### **INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE**

Madame le Maire fait référence aux textes officiels en la matière :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget,

**Considérant que la commune compte 531 habitants,**

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de fixer l'indemnité du Maire, qui est calculée par référence à l'indice brut de la Fonction Publique (indice 1027) au taux fixé pour les communes de plus de 500 habitants, soit **40,3 % à compter de son installation, soit le 25 mai 2020**, pour la durée de son mandat.

### **INDEMNITÉ DE FONCTION DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget,

**Considérant que la commune compte 531 habitants,**

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**, de fixer l'indemnité des Adjoints, qui est calculée par référence à l'indice brut de la Fonction Publique (indice 1027) au taux fixé pour les communes de plus de 500 habitants, soit **10,7 % à compter de leur installation, soit le 25 mai 2020**, pour la durée de leur mandat.

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la commune de MAZION

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints,

Madame COUDERC Michèle, première Adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions d'adjoint chargé :

- De l'Etat Civil
- Des fêtes et cérémonies
- De l'urbanisme
- Des toponymes
- Des finances
- De la voirie
- De la zone artisanale
- Des appels d'offres
- Des bâtiments communaux

Monsieur Alain BOURDEAU, deuxième Adjoint, est délégué pour remplir les fonctions d'adjoint chargé :

- De l'accessibilité
- De l'urbanisme
- De la voirie
- Des bâtiments communaux

Monsieur Eric SICAUD, troisième Adjoint, est délégué pour remplir les fonctions d'adjoint chargé :

- Des affaires scolaires
- De la cantine
- De la voirie

En cas d'empêchement simultané du Maire et du Premier Adjoint, délégation est donnée pour tout document budgétaire et financier au deuxième Adjoint, Monsieur BOURDEAU Alain.

Ces délégations sont accordées à compter du 25 mai 2020, et pour la durée du mandat.

### **ACCREDITATIONS DE L'ORDONNATEUR AUPRES DU COMPTABLE PUBLIC**

Madame le Maire présente l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Au sens du présent arrêté :

— l'accréditation désigne la notification au comptable public assignataire de la qualité d'ordonnateur d'un agent ;

— l'habilitation désigne l'autorisation donnée à un ordonnateur ou à un agent placé sous son autorité de réaliser certaines transactions dans un système d'informations sur un périmètre d'opérations défini.

Les ordonnateurs et leurs délégataires procèdent à leur accréditation par la notification au comptable public assignataire d'une copie de leurs actes de délégation et de nomination publiés.

Par dérogation, sont accrédités le jour suivant la publication de leur acte de nomination ou à compter du jour où cet acte prend effet, si ce jour est postérieur.

Les délégataires des ordonnateurs principaux en application de l'[article 1er du décret du 27 juillet 2005 susvisé](#) procèdent à leur accréditation par la notification au comptable public assignataire d'une copie de leur acte de nomination publié.

L'ordonnateur qui, au titre des fonctions mentionnées au [premier alinéa de l'article 11 du décret du 7 novembre 2012 susvisé](#), réalise des transactions par la voie d'un système d'information doit y être habilité. L'habilitation ne peut être délivrée qu'à des ordonnateurs et délégataires accrédités.

**Ces accréditations sont données aux trois adjoints, Mme COUDERC, M. BOURDEAU et M. SICAUD.**

### **AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES ET FIXATION DES SEUILS**

Madame le Maire informe l'assemblée du Receveur Municipal dont le contenu vise deux objets liés aux poursuites en matière de recouvrement des produits locaux : le seuil des poursuites et le visa des actes.

Bien qu'il n'existe pas de seuil à partir duquel les poursuites sont autorisées, mais compte tenu de la lourdeur et le coût des actes, Monsieur le Receveur Municipal propose d'adopter les seuils en-dessous desquels il procédera aux relances, soit :

<b><u>COMMANDEMENT A PAYER</u></b>		
<b>Opposition à Tiers</b>	CAF	<b>30 €</b>
	EMPLOYEUR	<b>30 €</b>
	BANCAIRE	<b>130 €</b>
<b>SAISIES</b>	Vente et saisies extérieures	<b>500 €</b>
	Saisie des rémunérations	<b>500 €</b>

Attribution CAF	<b>500 €</b>
Attribution bancaire	<b>500 €</b>

Le Trésorier est autorisé à l'unanimité, par la commune à effectuer des poursuites dans les conditions énoncées.

### **DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal étant installé, il est procédé à la désignation des délégués de plusieurs correspondants de la commune :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléant</b>
<b>CORRESPONDANT SÉCURITÉ</b>	Mme CHASSELOUP	Mme COUDERC
<b>CORRESPONDANT DÉFENSE</b>	M. DUBANT	M. FAUGERE
<b>CORRESPONDANT VOIRIE</b>	M. SICAUD	M. BOURDEAU

### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Le Conseil Municipal étant installé, il est procédé à la désignation des délégués de plusieurs syndicats :

<b>SYNDICATS INTERCOMMUNAUX</b>		
	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>S.I. DES EAUX DU BLAYAIS</b>	Eric SICAUD Jérôme SEBERT	/
<b>S.I. DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</b>	Marie DERATHÉ Samira LEBLANC	Maryse CHASSELOUP
<b>S.I. DU BASSIN VERSANT DE LA LIVENNE</b>	Gérard FAUGERE Catherine FAUCONNIER	/
<b>CE N T R E I N T E R C O M U N A L D ' A I D E S O C I A L E</b>	Michèle COUDERC	/
<b>S.I. D'ELECTRIFICATION DU BLAYAIS</b>	Alain BOURDEAU Didier GRENIER	Jacques DUBANT
<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE</b>	Maryse CHASSELOUP	Michèle COUDERC

### **DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à la répartition des Conseillers dans les Commissions Communales suivantes :

<b>COMMISSIONS COMMUNALES</b>				
	<b>Présidente</b>	<b>Vice-Président</b>	<b>Membres Titulaires et suppléants</b>	
<b>VOIRIE</b>	Maryse CHASSELOUP	Alain BOURDEAU	Eric SICAUD <u>Suppléant :</u>	Gérard FAUGERE Michel DELSOL
<b>FINANCES</b>	Maryse CHASSELOUP	Michèle COUDERC	Eric SICAUD <u>Suppléant :</u>	Alain BOURDEAU Jacques DUBANT

<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>	Maryse CHASSELOUP	Alain BOURDEAU	Eric SICAUD Guillaume SOULIVET	Gérard FAUGERE
<b>FETES, CEREMONIES ET COMMUNICATION</b>	Maryse CHASSELOUP	Michèle COUDERC	Samira LEBLANC Chantal KLEBANOWSKI	Cyndie PLAITANT
<b>SCOLAIRE</b>	Maryse CHASSELOUP	Eric SICAUD	Jérôme SEBERT	Chantal KLEBANOWSKI
<b>URBANISME</b>	Maryse CHASSELOUP	Michèle COUDERC	Alain BOURDEAU <u>Suppléant :</u>	Gérard FAUGERE Eric SICAUD
<b>TOPONYMES</b>	Maryse CHASSELOUP	Michèle COUDERC	Eric SICAUD <u>Suppléant :</u>	Catherine FAUCONNIER Chantal KLEBANOWSKI
<b>ZONE ARTISANALE</b>	Maryse CHASSELOUP	Michèle COUDERC	Eric SICAUD Gérard FAUGERE	Jérôme SEBERT

### QUESTIONS DIVERSES

- ❖ M. SEBERT demande à ce que soient nettoyés autour des anciens boîtiers électriques du lotissement LES SABLES.
- ❖ M. FAUGERE et Mme KLEBANOWSKI évoquent le problème de stationnement des voitures aux Roseaux. Un courrier doit être transmis prochainement par la mairie aux locataires et au propriétaire afin de remédier à ce problème.
- ❖ Mme LEBLANC se questionne sur les horaires pour les bruits de voisinage dû aux travaux de jardinage. Les horaires sont rappelés :
  - **Les jours ouvrables de 08h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30**
  - **Les samedis de 09h à 12h et de 15h à 19h**
  - **Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h**
- ❖ Proposition : à la demande des conseillers, il est rajouté le mot communication à la commission fêtes et cérémonies, pour notamment donner des idées ou informations à inclure dans le bulletin municipal de la commune.

*Prochain conseil municipal : 18 Juin 2020*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h*